



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE

ARRETE N° 303 PM/2022

Dérogation de limitation de tonnage
(chemin du Haut)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L 2213-1, L2213-2, L 2213-3, L2213-5, L 2213-6, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la sécurité intérieure L 132-7,

Vu l'arrêté N°42 PM/DGS/2019 limitant la circulation, chemin du Haut, aux véhicules et engins dont le poids total en charge n'excède pas 3,5 tonnes,

Vu la demande en date du 18/10/2022, de **Monsieur AYACHE**, afin d'obtenir une dérogation de limitation de tonnage pour le passage de plus de 3.5 tonnes, en vue de la réception d'une livraison de bois,

Considérant que pour le bon déroulement de la livraison, il y a lieu d'accorder une dérogation de limitation de tonnage, chemin du Haut, par le chemin de la Pierre-Blanche.

A R R E T E

Article 1 - Le camion dont le tonnage est supérieur à 3,5 tonnes, est autorisé à circuler, chemin du Haut, afin de procéder à la livraison de bois au domicile de **Monsieur AYACHE**, sis chemin du Coudon.

Article 2 - Cette dérogation de limitation de tonnage prend effet le **jeudi 20 octobre 2022, entre 12h et 18h.**

Article 3 - Les dégâts et accidents occasionnés à la voirie seront à la charge du requérant.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 - Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- **Monsieur AYACHE**

Fait à LA FARLEDE, le 19/10/2022

Le Maire
Yves PALMIER



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 19/10/22 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 19/10/22
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécour citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

